

# SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le **trois décembre**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2021.

**PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Christian RIGAL, Michel FARGES, Sabrina LACHAUD, Michaël CHABUT, Antonin FIALIP, Maurice CROS, Geneviève CHASLES, Mathieu ESCARAVAGE, Guillaume TRÉMOUILLE, Nicolas EYROLLE, Damien LAURENSOU.**

**ABSENTS : Julie NAYRAC BROSSARD (procuration à Sébastien MEILHAC), Clément GIRE (procuration à Christian RIGAL), Pierre RAOUL, excusés.**

**Monsieur Antonin FIALIP a été élu secrétaire.**

**o-O-o**

M. le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de la séance du 21 octobre 2021 a été transmis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal repousse le vote à une prochaine séance.

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout des points suivants :

- **Redevance d'occupation du domaine public,**
- **Reprises sur provisions – budget des services Eau et Assainissement,**
- **Communauté de Communes XV'D : rapport de la C.L.E.C.T.**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

**o-O-o**

## N°2021/81

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. Il propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par le Syndicat Mixte Dorsal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par la Syndicat Mixte Dorsal, à savoir :
  - 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien,
  - 27,53 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment),
- décide que ces montants seront revalorisés automatiquement chaque année,
- charge le Maire d'inscrire annuellement cette recette au Budget Primitif,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

**o-O-o**

## N°2021/82

**Objet : Reprise de provisions – Budgets services Eau et Assainissement.**

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une constitution de provisions a été effectuée au titre des risques d'impayés de factures d'eau et d'assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide de procéder à la reprise de la provision :
  - d'un montant de 381,08 € pour le budget du service de l'Eau,
  - d'un montant de 69,04 € pour le budget du service de l'Assainissement,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

**N°2021/83****Objet : Tarifs eau - Année 2022.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de vente de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

❖ **Abonnement au réseau d'eau potable**

abonnement	118,00 €
prix du m <sup>3</sup> d'eau consommée de 0 à 500 m <sup>3</sup>	1,60 €
prix du m <sup>3</sup> d'eau consommée de 501 à 1.000 m <sup>3</sup>	1,40 €
prix du m <sup>3</sup> d'eau consommée à partir de 1.001 m <sup>3</sup>	1,20 €

❖ Facturation du remplacement d'un compteur détruit par le gel ou par faute de l'utilisateur	150,00 €
--	----------

❖ Facturation annuelle branchement d'attente	30,00 €
--	---------

❖ Forfait de raccordement au réseau d'eau (maximum 50 m)	560,00 €
--	----------

❖ <b>Facturation du m<sup>3</sup> d'eau au Syndicat des Eaux des 2 Vallées</b>	1,45 €.
--	---------

(convention de fourniture d'eau en gros, du 13 septembre 2013)

o-O-o

**N°2021/84****Objet : Tarifs assainissement - Année 2022.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de vente de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

❖ **Abonnement au réseau d'assainissement**

abonnement	100,00 €
prix au m <sup>3</sup>	1,26 €
❖ Forfait de raccordement au réseau d'assainissement (maximum 50 m)	560,00 €.

o-O-o

**N°2021/85****Objet : Prix des repas à la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les prix des repas à la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

❖ 2,70 € le repas d'un élève
------------------------------

❖ 2,30 € le repas d'un élève à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant de la même famille
--

❖ 6,50 € le repas pour les enseignants.
---

*M. Nicolas Eyrolle précise que certaines communes perçoivent une aide pour la facturation de la cantine : ainsi les repas des enfants des familles les plus modestes sont facturés 1 euro/repas. M. le Maire indique qu'il n'a pas connaissance de cette procédure mais va rechercher les informations correspondantes.*

o-O-o

**N°2021/86****Objet : Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne : approbation du rapport définitif de la C.L.E.C.T.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Xaintrie Val' Dordogne en date du 28 octobre 2021,

Conformément au mécanisme des attributions de compensation, rappelé par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 28 octobre 2021 ci-joint annexé,
- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.

o-O-o

**N°2021/87**

**Objet : Cadences amortissement  
Service Public de l'Eau & Service  
Public d'Assainissement.**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'extrait du registre des délibérations en date du 22 mars 1996 fixant les cadences d'amortissement – Service Public de Distribution d'Eau Potable & Service Public d'Assainissement. Il propose une modification au niveau de la cadence d'amortissement des « ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- fixe la cadence d'amortissement des « ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau » à **50 ans**,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

**N°2021/88**

**Objet : Budget principal – Vote de  
crédits supplémentaires – Exercice 2021.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget principal de l'exercice 2021, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article opération	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
7022	Coupes de bois		12.000,00
60622	Carburants	320,00	
61521	Terrains	314,00	
615231	Voiries	5.160,00	
61558	Autres biens mobiliers	676,00	
6156	Maintenance	367,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	858,00	
64731	Alloc chômage versées direct.	4.185,00	
658828	Autres secours	120,00	
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>12.000,00</b>	<b>12.000,00</b>
10226	Taxe d'aménagement		3.507,00
2031	Frais d'études	1.920,00	
2041582	Bâtiments et installations	1.587,00	
	<b>Total investissement</b>	<b>3.507,00</b>	<b>3.507,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

o-O-o

**N°2021/89**

**Objet : Budget Principal –  
Décision modificative – Exercice 2021.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du Budget Principal de l'exercice 2021 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article Programme	Montant	Article Programme	Montant
Bâtiments et installations Autres immob. corporelles	2188	653,00	2041582	653,00
<b>Investissement</b>		<b>653,00</b>		<b>653,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.**

**o-O-o**

**N°2021/90**

**Objet : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022.**

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phrases suivantes : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou, jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater **avant le vote du budget 2022**, les dépenses d'investissement suivantes :

**BUDGET COMMUNAL (hors opération) :**

<b>Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :</b>	<b>7.462,00 €</b>
2031 – Frais d'études :	7.262,00 €
2033 – Frais d'insertion :	200,00 €
<b>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :</b>	<b>82.018,00 €</b>
2116 – cimetières :	1.378,00 €
2128 – autres aménag. et agencem. terrains	930,00 €
21311 – hôtel de ville :	26.425,00 €
21318 – autres bâtiments publics :	3.902,00 €
2151 – réseaux de voirie	45.633,00 €
21578 – autre matériel et outillage voirie :	259,00 €
2168 – autres collections et œuvres d'art :	95,00 €
2183 – matériel de bureau et informatique :	1.000,00 €
2184 – mobilier	1.750,00 €
2188 – autres immobilisations corporelles :	646,00 €

**BUDGET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU :**

<b>Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :</b>	<b>7.203,00 €</b>
203 – frais d'études, de recherche et de dévelop. :	7.203,00 €
<b>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :</b>	<b>123.581,00 €</b>
2156 – matériel spécifique d'exploitation :	123.581,00 €

**BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :**

<b>Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :</b>	<b>1.628,00 €</b>
203 – frais d'études, de recherche et de dévelop. :	1.628,00 €
<b>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :</b>	<b>2.444,00 €</b>
2156 – matériel spécifique exploitation :	2.319,00 €
218 – autres immobilisations corporelles :	125,00 €

**o-O-o**

**N°2021/91**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Syndicat BELLOVIC.**

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes ;

- les indicateurs financiers : tous les éléments relatifs au prix du m<sup>3</sup>, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, les encours de la dette, le montant des travaux réalisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ approuve le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat BELLOVIC.

**o-O-o**

**Objet : Présentation de différents devis.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la difficulté de nettoyer correctement le sol de la salle polyvalente : il faut envisager l'acquisition d'une autolaveuse (le fournisseur habituel propose une démonstration au cours du mois de janvier 2022). Si la commune achète ce type de matériel, il sera réservé à la personne en charge du ménage de la salle (les particuliers et associations ne pourront pas l'utiliser).

Il présente un devis pour l'acquisition de deux aspirateurs (salle polyvalente et école) : 313,68 euros TTC

Il explique la possibilité d'acheter une mini-pelle et un camion-benne sur le budget du service de l'eau. Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur ces futurs achats. Il sera nécessaire de discuter de ces éventuelles acquisitions avec le nouveau trésorier qui prendra ses fonctions en janvier 2022.

**o-O-o**

**N°2021/92**

**Objet : Modification du tableau de classement des voiries de la Commune d'Albussac.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie de la Commune d'Albussac. M. Michel Farges, Adjoint au Maire, présente les travaux effectués par la Commission communale de suivi de l'entretien de la voirie :

- Transformation de Chemins Ruraux en Voies Communales,
- Transformation de Chemins d'Exploitations en Chemins Ruraux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ approuve le plan communal et le tableau de voiries présentés,
- ✓ fixe les nouvelles longueurs de voiries de la manière suivante :
  - Voies Communales de la Commune d'Albussac pour une longueur de 39,760 km
  - Chemins Ruraux de la Commune d'Albussac pour une longueur de 21,410 km
- ✓ charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

*M. Michel Farges informe le Conseil Municipal que les dossiers de demande DETR doivent être déposés avant le 31 janvier 2022. La prochaine commission « voirie » est fixée au samedi 18 décembre à 9 heures à la mairie.*

**o-O-o**

**N°2021/93**

**Objet : Projet Alimentaire Territorial – Appel à Manifestation d'Intérêt.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) Vallée de la Dordogne Corrézienne : dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et, plus particulièrement des actions en faveur de la restauration collective du territoire, le PETR souhaite accompagner, en 2022, des cuisines d'écoles publiques pour expérimenter un approvisionnement local et biologique optimal. Monsieur le maire propose de répondre favorablement à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ approuve la démarche portée par le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne en faveur de la restauration collective du territoire,
- ✓ accepte de répondre favorablement à cet Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'accompagnement de cuisines « test » afin de soutenir l'approvisionnement local et biologique de la restauration collective,
- ✓ charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

*M. le Maire indique que les entretiens des 6 candidats au poste cantine-garderie se dérouleront le lundi 13 décembre, après-midi. Une personne des services du Centre de Gestion et les membres de la commission Ecole seront présents. Mme Sabrina Lachaud présente les lettres de motivation et les Curriculum Vitae des candidats.*

**o-O-o**

**Objet : Lignes Directrices de Gestion.**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du document Lignes Directrices de Gestion. Il indique que ce document a été présenté au Comité Technique du CDG de la Corrèze le 6 octobre 2021 et, a reçu un avis favorable à l'unanimité.

**o-O-o**

**N°2021/94**

**Objet : Raccordements au réseau collectif d'assainissement – contrôles de conformité.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que, dans le cadre de ventes immobilières, la conformité des raccordements au réseau collectif d'assainissement soit contrôlée par les agents communaux en charge des réseaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ décide que le contrôle de conformité des raccordements (partie publique) au réseau collectif d'assainissement sera effectué par les agents communaux en charge des réseaux,
- ✓ charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

*Concernant les assainissements individuels, Monsieur le Maire indique qu'un courrier de rappel a été transmis aux propriétaires ayant un avis défavorable (avec mention « pollution avérée » ou « danger pour la santé des personnes ») sur leur diagnostic de plus de 4 ans.*

**o-O-o**

**N°2021/95**

**Objet : Avenant au bail entre la commune d'Albussac et la Société Communale de Chasse d'Albussac.**

Monsieur le Maire présente le bail établi le 6 mai 2004, entre Monsieur RAOUL Raymond, Maire de la commune d'Albussac, habilité par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2004 et Monsieur LEYMARIE André, Président de la Société Communale de Chasse d'Albussac, pour la location d'une partie de la parcelle n°1 section YI appartenant aux Habitants de Chantarel, Aubiat, Beauverie et la Commanderie. Il propose d'établir un avenant pour modifier l'entête de ce bail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ décide la modification de l'entête du bail décrit ci-avant de la manière suivante :  
*La Commune d'Albussac, représentée par son Maire, Monsieur MEILHAC Sébastien, ci-après désigné « le bailleur »*  
*Et*  
*La Société Communale de Chasse d'Albussac, représentée par son Président, Monsieur MAGNÉ Raymond, ci-après désigné « le preneur »,*
- ✓ charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

**o-O-o**

**Objet : Questions diverses.**

**Le Conseil Municipal aborde les points suivants :**

- Concernant l'éclairage public, la convention entre la FDEE 19 et la Communauté de Communes XV'D dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) va permettre le remplacement des luminaires du bourg entre la mairie et la boulangerie pour une participation communale de 20%
- Demande de versement de subvention de l'AFM Téléthon. Organisation dans le cadre du Téléthon d'un parcours VTT (Bourg- Le Mas – Prézat – Neuville – Claux de Monceaux - Madelbos) et randonnée pédestre (2 circuits : Roche de Vic et Murels) le samedi 11 décembre. Petite collation offerte par la mairie. Prévenir les sociétés de chasse concernées par les parcours.

- Présentation d'un courrier de La ligue contre le cancer ayant pour objet Espaces sans tabac à proximité des écoles. A voir pour 2022.
- Mise en place du sapin de Noël : vu l'état des décorations dont la mairie dispose, il est nécessaire d'investir un petit peu. Considérant les stocks minces en cette fin d'année, M. le Maire propose de décorer succinctement le sapin en place et de reprendre ce dossier de façon approfondie au mois de mai 2022. Il faut également tenir compte du fait qu'il est de plus en plus difficile de trouver un sapin de la bonne taille (planter quelques petits sapins sur un terrain communal pour constituer une « réserve »).
- Départ en retraite de Bernadette Parlant : organiser un petit vin d'honneur et lui offrir un cadeau (Chèques Kadéos ou chèque cadeau Gamm Vert...).
- Remise de médailles aux élus et aux agents en même temps que l'inauguration de la plaque nominative de la salle polyvalente.
- Discussion sur l'organisation d'un événement (rencontre) avec les nouveaux arrivants : faire un pot d'accueil (ou offrir la galette) avec la population.
- Prévoir une réunion d'information pour aborder divers sujets avec la population (ordures ménagères, eau, ...).
- Schéma de l'eau mené par XV'D au niveau du territoire communautaire : la compétence Eau prévue pour la Communauté de Communes XV'D en 2022 a été repoussée à 2026. Pour pouvoir préparer cette prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026, M. le Maire explique que la communauté de communes a présenté les premiers scénarios définissant l'alimentation en eau sur le territoire : conservation des ressources actuelles ou mono ressource ; quoi qu'il en soit, l'investissement financier sera très important et impactera le prix de l'eau. Il explique également que cette hausse du prix sera due au fait que les budgets Eau des communes se sont mis en place tardivement après la création des réseaux et, ainsi, aucune mairie n'a fait de provisions pour le renouvellement de ses réseaux ; au moment de la prise de compétence Eau, la Communauté de Communes devra mettre en conformité, au niveau qualitatif et quantitatif, tous ces réseaux. En résumé, à ce jour, le prix de l'eau dans les communes ne prévoit pas ou peu les travaux de renouvellement de leur réseau et sa mise en conformité.
- Lampadaire d'éclairage public ne fonctionne plus aux Oliviers.
- Nouvelle construction débutée au lotissement des 4 Routes sans aucune autorisation déposée par l'intéressé.
- Clôture brise-vue et portail installés au niveau du jardin de l'ancien Presbytère (prévoir un aménagement entre la clôture et le mur pour éviter que les mauvaises herbes envahissent).
- Discussion sur les différends de voisinage entre Mme Bordes et M. Teixeira au bourg.

**o-O-o**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05.

**o-O-o**

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :